

## Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement du 6 mars 2023

### Vœu de l'Exécutif relatif à l'ouverture d'un Burger King au 51 avenue Gambetta 20<sup>ème</sup>

Considérant la mobilisation des habitantes et des habitants opposés à la perspective de l'ouverture d'une enseigne Burger King à l'angle de l'avenue Gambetta et de la place Martin Nadaud, exprimée à travers une pétition qui a recueilli plus de 17 000 signataires ;

Considérant que l'installation ce fast-food dont l'activité sera centrée sur la vente à emporter et les livraisons générera de nombreuses nuisances (bruit, pollution, augmentation du nombre de déchets dans l'espace public, nuisances liées aux véhicules de livraison...) à proximité immédiate d'une crèche et de la place Martin Nadaud dont l'usage est plébiscité par les familles et par les visiteurs du cimetière du Père Lachaise;

Considérant le caractère patrimonial et emblématique de ce site que la Ville souhaite préserver dans un quartier qui possède déjà, à proximité, des enseignes de restauration rapide ;

Considérant que la ville de Paris soutient et accompagne l'implantation de commerces conformes à des objectifs d'alimentation durable, de santé publique, de développement des circuits courts, de diversité commerciale et de production locale de qualité ;

Considérant que ce projet s'éloigne fortement des éléments de communication affichés par BNP Paribas REIM propriétaire et promoteur du projet, en matière de responsabilité sociétale des entreprises et de transition environnementale ;

Considérant néanmoins que ni la Ville de Paris ni la mairie d'arrondissement n'ont la capacité juridique de recourir à la préemption dans le cas présent ;

#### **Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :**

- Que la Ville et la Mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement réaffirme leur soutien à la mobilisation citoyenne engagée contre l'implantation d'un fast-food à cette adresse ;
- Qu'une négociation s'engage entre la Ville, la Mairie d'arrondissement et les porteurs du projet afin de dégager un projet commercial alternatif plus conformes aux besoins des habitantes et habitants du quartier, et d'agir par tout type d'action juridique.